

ADHF - F

Assemblée générale

5 octobre 2026



19h30
**Visio et
présentiel**

ORDRE DU JOUR

ASSEMBlée générale 5 octobre 2026

**Rapport
moral et
financier**

**Réforme
tarifaire**

**Renouvellem
ent des
instances**

**APPEL à
CANDIDATURE**

**Assainissemen
t**

**Autres
sujets
d'actualité**



Rapport moral et financier



L'année écoulée a été marquée par **plusieurs événements importants** pour la Fédération. La **démission de Jordi Delépine**, dont nous tenons à saluer le travail accompli au service de la Fédération, a conduit le Bureau à se réorganiser afin d'assurer la continuité de l'ADHF-F et de poursuivre les travaux engagés. Cette période de transition n'a pas empêché la **Fédération** de **rester pleinement mobilisée** sur les principaux sujets concernant l'habitat fluvial.

L'un des dossiers majeurs de cette année a évidemment été la **réforme de la grille tarifaire** de VNF. Face aux évolutions annoncées, nous avons repris ce dossier de manière approfondie, **multiplié les analyses et les simulations**, échangé avec nos associations membres et poursuivi le **dialogue avec VNF** afin de défendre les intérêts des habitants du domaine public fluvial.

Cette année a également **confirmé l'importance du rôle de la Fédération** : mutualiser les informations, accompagner les associations et les adhérents, identifier les évolutions réglementaires ou contractuelles et porter une parole collective auprès des différents interlocuteurs institutionnels.

Beaucoup de dossiers restent ouverts et l'année à venir s'annonce encore très chargée. Mais le travail réalisé cette année a permis de renforcer notre connaissance des sujets, notre capacité d'action collective et la représentation de l'habitat fluvial au niveau national.

Nous avons aussi actualisé les statuts et l'administrative (banque...)

Le **Bureau** actuel poursuit donc son travail jusqu'au prochain **Conseil d'administration électif**. Les **nouvelles candidatures** viendront alors rejoindre l'équipe, et les membres actuels qui souhaitent continuer pourront naturellement se représenter. Le nouveau Bureau sera élu à cette occasion.

Appels et mise à jour 2026 : tresorier@adhf-f.org

Appels et mise à jour 2026 : tresorier@adhf-f.org



Resultat 2025		
Recette		
	Cotisation	7 045 €
Total	7 045,00 €	
Dépenses		
	Alimentation	754,20 €
	assurance	926,09 €
	Frais de gestion	100,00 €
	Bas de donnée Adh	2 124,00 €
	Location salle	600,00 €
	Site internet	900,00 €
Total	5 404,29 €	
Resultat Net		1 640,71 €

Bilan 2026 Provisoire		
Recette		
	Cotisation	11 920 €
Total	11 920,00 €	
Cotisation individuel = 2925€		
Cotisation par association = 8995€		
Dépenses		
	Alimentation	221,40 €
	assurance	926,09 €
	Base de donnée ADHFF	3 924,00 €
	Note de frais	648,00 €
	Frais de gestion	100,00 €
Total	5 819,49 €	

Réforme tarifaire

COT et redevances

Rappel

La redevance versée à VNF comprend aujourd'hui **deux composantes: R1 + R2.**

- **R1 : l'occupation du domaine public**

Elle est calculée à partir d'une **valeur locative de référence (VLR)**, appliquée à l'emprise du bateau et corrigée, selon les secteurs, par un **coefficient de contexte urbain (CCU)**.

Les **abattements** éventuels s'appliquent au R1.

$$\text{VLR} \times \text{emprise du bateau} \times \text{CCU} - \text{abattements} = \text{R1}$$

- **R2 : les équipements**

Elle correspond à la facturation des équipements mis à disposition : amarrage, eau, électricité, assainissement, etc.

$$\text{R1} + \text{R2} = \text{redevance annuelle}$$



Comprendre les documents de la COT

Contrat • Avis de Sommes à Payer • Indexation du tarif



- 1 COT (Convention d'Occupation Temporaire)**
 - La Convention d'Occupation Temporaire (COT) est le contrat signé avec HAROPA Ports ou Voies Navigables de France (VNF).
 - Elle autorise l'occupation d'un emplacement sur le domaine public fluvial et constitue le droit d'occupation du titulaire.
 - Elle fixe notamment:
 - Emplacement occupé
 - Identité du titulaire
 - Durée de l'autorisation
 - Modalités de calcul de la redevance
- 2 Avis de sommes à payer**
 - Document envoyé pour le paiement de la redevance :
 - Le montant annuel à régler
 - La période de la redevance
 - La date limite de paiement
 - La référence de la COT
- 3 Indexation annuelle ICC**
 - Actualisation annuelle du tarif basée sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC):
 - VNF: ICC T2 N-1
 - HAROPA: dernier indice connu au 1er janvier de l'année

Synthèse

1. COT (HAROPA/VNF)	→	Contrat + modalités de calcul
2. Avis de sommes à payer	→	Montant à payer
3. Indexation annuelle ICC	→	Actualisation annuelle du tarif

Comprendre sa redevance VNF

Trouver et lire le calcul de la redevance dans la COT

- 1 Ou se trouve le montant de la redevance dans la COT?**

Dans la convention (COT) → Article : **REDEVANCE**

Tableau dans la COT indique le montant annuel L'indice ICC de base

Sect	Emprise (m²)	Type d'usage	Montant de la redevance (en €)	Index (INSEE)	Valeur de l'indice (INSEE)
11020	Relevés des sommes dues	Assainissement	20000,00	Indice de coût de la construction	2200,00
- 2 Où trouver le calcul Détaillé?**

Dans l'annexe de votre COT:

Relevé des sommes dues → Eléments de liquidation détaillés de la redevance

C'est la feuille de calcul!

Le relevé des sommes dues n'est pas toujours joint à la COT signée. S'il manque, demandez à votre gestionnaire VNF de vous transmettre les éléments de liquidation détaillés de la redevance.
- 3 À quoi ressemble la feuille de calcul?**

Deux présentations peuvent encore être utilisées

Éléments de liquidation de la redevance

Éléments de liquidation de la redevance	Montant (€)
Relevé des sommes dues	20000,00
Abattements	-1000,00
Montant à payer	19000,00

Éléments de liquidation de la redevance

Éléments de liquidation de la redevance	Montant (€)
Relevé des sommes dues	20000,00
Abattements	-1000,00
Montant à payer	19000,00

Réforme tarifaire



COT et redevances

POURQUOI UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

- Des augmentations considérables sur les 10 / 15 ans passés qui ont provoqué un mécontentement généralisé et des recours devant la justice dont certains gagnants.
- Cette situation à poussé l'ADHF-F à demander une discussion avec VNF, et, VNF à entreprendre une réforme pour sécuriser son dispositif.
- À l'automne 2024, un accord est passé entre ADHF-F et VNF, nous consacrerons 2025 à la discussion sur le nouveau règlement des COT jugé très urgent par VNF, en retour VNF s'engage à ouvrir la discussion avec nous sur la redevance en 2026.

Ne pas oublier que ce n'était pas du tout gagné au départ !



Réforme tarifaire



VNF travaille actuellement à une **nouvelle méthode de calcul** des redevances des bateaux-logements.

L'ADHF-F participe activement à ces échanges depuis janvier afin de :

- comprendre et vérifier la méthode proposée
- mesurer ses conséquences concrètes, grâce à nos propres simulations
- défendre les intérêts des occupants et des associations.

Les discussions avancent mais beaucoup de points restent à clarifier:

- la détermination de la **valeur locative de référence** ;
- le rôle du **CCU** ;
- la facturation des **équipements (R2)** ;
- les **abattements** ;
- les mécanismes de **transition et de plafonnement des hausses**.

Les **simulations** montrent que les conséquences peuvent être très différentes selon les secteurs et les bateaux, avec parfois des augmentations importantes.

C'est pourquoi l'ADHF-F a demandé à VNF **des simulations complètes et le report d'un an de l'entrée en vigueur de la réforme, à janvier 2028**, afin de permettre une véritable concertation.

La Fédération reste pleinement mobilisée sur ce dossier.



Les objectifs de VNE



Renforcer la lisibilité de la grille tarifaire

Simplifier un système tarifaire devenu complexe depuis.

Permettre aux usagers de mieux comprendre ce qu'ils payent

Assurer l'égalité de traitement entre les usagers

Proposer une structure tarifaire uniformisée à l'échelle nationale...

... Qui reflète au mieux la valeur de chaque zone de stationnement

Sécuriser les contrats

Conserver la structure R1 et R2.

Faire évoluer la méthode de calcul de la VLR et clarifier la facturation des équipements.

Les engagements annoncés par VNF

Prendre en compte les revendications des usagers. Assurer le besoin d'investissement de l'établissement sans augmenter sensiblement les tarifs.

S'engager dans une dynamique d'investissement raisonnée



Les objectifs de L'ADHF-F



Extraits d'une note de position laissée à VNF par votre fédération en préalable aux discussions en janvier 2026.

Nous souhaitons une **clarification**, une **modération** et une **relative stabilisation** des tarifs.

Notre note est argumentée sur 5 pages, quelques extraits :

Clarification :

Pourquoi le **CCU** a récemment changé en divers lieux sans justifications ?

Quels sont les critères permettant de justifier le choix de CCU ?

Comment justifier un régime de **R2** différent en province de certains "Secteurs particuliers d'Ile-de-France" entre lesquels, de plus, bien des différences de forfaits sont inexplicables ?

Modération :

Homogénéiser le traitement du **R2** sur l'ensemble du territoire comme il l'est actuellement en province.

Rétablir **l'abattement navigabilité**

Revenir à un **CCU** de valeur 1 pour l'Ile de France comme le principe initial le prévoyait

Stabilisation :

Une indexation non plus sur l'ICC mais sur **l'IRL**



VLR

1er changement : la VLR

La VLR sert de base au calcul du RI.

Aucun des chiffres exposés ne sont définitifs.

VNF

ADHF F



Aujourd'hui

En Île-de-France

La VLR actuelle repose sur une **construction historique issue de la grille de 1994**, à partir d'une référence immobilière corrigée pour tenir compte des spécificités de l'habitat fluvial et des secteurs de stationnement.

Hors Île-de-France

Les VLR sont fixées selon des **catégories liées à la taille des villes**, avec une même valeur de référence à l'intérieur d'une catégorie.

L'origine précise de ces valeurs nous est moins documentée.

CE QUE VNF PROPOSE

Passer à une VLR calculée à partir des **loyers locaux de chaque commune**.

→ La redevance serait donc **beaucoup plus corrélée au marché locatif local** qu'aujourd'hui.

→ Deux communes proches pourraient ainsi avoir des VLR sensiblement différentes

NOS QUESTIONS

- Quelle **base de loyers** sera retenue ?
- Quelle **typologie de logement** servira de référence ?
- Comment seront traités les écarts importants entre communes ?
- Quels mécanismes de **transition et de plafonnement** ?
- Et surtout : **pour combien de temps** ?

Ce changement n'est pas une simple actualisation des VLR : il modifie profondément leur mode de construction.

Même avec le maintien d'abattements destinés à tenir compte des spécificités de l'habitat fluvial, **la nouvelle base peut produire, dans certains secteurs, des hausses importantes.**

VNF prévoit plusieurs mécanismes d'abattement, de plafonnement et de transition pour en limiter les effets, **mais leur niveau, leur efficacité et leur durée restent encore à clarifier.**

Le véritable enjeu est donc l'amplitude des écarts que cette nouvelle méthode peut générer et la capacité réelle de ces mécanismes à les contenir.



1. LE CCU AUJOURD'HUI

Le CCU, ou coefficient de contexte urbain, n'est pas nouveau. Il existe depuis plusieurs années dans la tarification VNF, mais de nombreux occupants le découvrent seulement au moment du renouvellement de leur COT.

Selon les secteurs, il peut être **minorateur ou majorateur**. Les coefficients aujourd'hui constatés vont d'environ **0,7 à 1,5**. Son application s'est faite progressivement, notamment au fil des renouvellements de COT.

L'occupant peut ainsi découvrir soudainement un nouveau **coefficient**, avec un effet immédiat sur le R1 pouvant aller jusqu'à **+10 %, +20 % ou +50 %**, avant prise en compte des éventuels abattements. **C'est ce caractère peu visible qui explique que le CCU soit souvent découvert au moment même où la redevance augmente.**

2. CE QUE VNF ENVISAGE DEMAIN

Nouvelle catégorie	CCU
Site isolé	0.6
Site périurbain	0.9
Site en centre-ville	1



Nouvelle catégorie	Prop
Site exceptionnel	+ 0.5

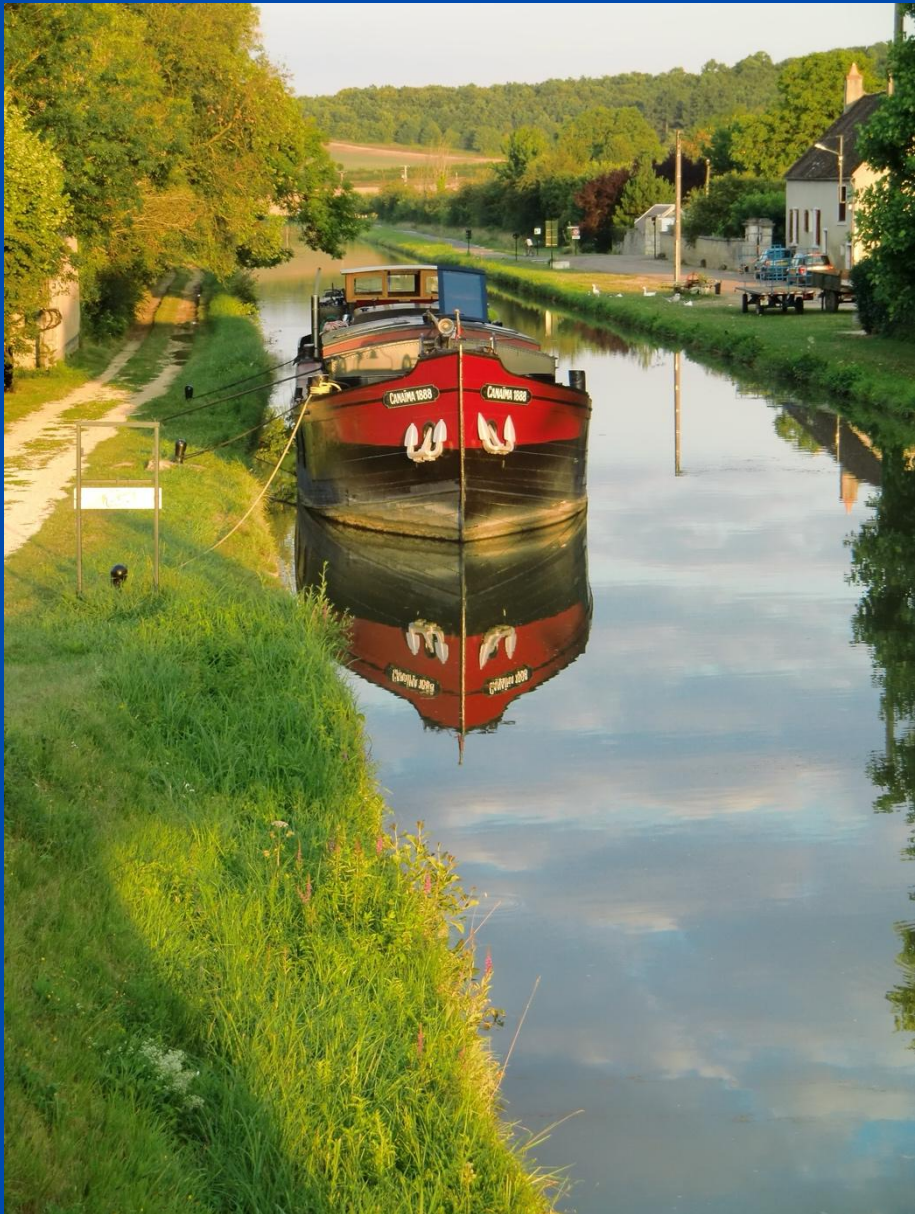
un :
d'ex
atoi
renl
obj
l'in:

3. NOTRE POINT DE VIGILANCE

La nouvelle VLR serait déjà beaucoup plus liée aux loyers locaux. Dès lors : **si la localisation est déjà intégrée dans la VLR, pourquoi la corriger une seconde fois par un CCU ?**

➡ **Risque de double prise en compte de la localisation : VLR locale + CCU.**

Aucun des chiffres exposés ne sont définitifs.





Comment VNF décide qu'un site est périurbain ou exceptionnel?



Caractéristiques	Site isolé	Site périurbain	Site en centre-ville	Site exceptionnel
Distance centre urbain	Significative (+5/10km)	Distance Moyenne (2/3 à 10km) Zone située dans l'aire d'attraction d'une ville	Centralité forte de la zone au sein de l'aire urbaine	Un site est qualifié d'exceptionnel lorsqu'il présente des caractéristiques particulières susceptibles de renforcer sa valeur ou son attractivité, cette qualification étant objectivée par une reconnaissance, un classement ou une inscription officielle (UNESCO, site classé ou inscrit, patrimoine remarquable, etc. Ex : • Canal du Midi : Classement UNESCO • Aigues-Mortes : site classé • ..
Environnement de l'emplacement	Zone agricole ou naturelle Zone rurale	Habitat pavillonnaire Couronne urbaine, densité moyenne Zones d'activités (ZA / ZAC)	Densité de population forte Tissu urbain continu	
Activité économique à proximité	Peu ou pas d'activités économiques à proximité	Dispersées, environnement de type zones artisanales. Peu de services à proximité (à moins d'1km) accessibles à pied	Densité commerciale importante, Nombreux services à proximité (à moins d'1km)	
Accessibilité de l'emplacement	Limitée, simple (desserte routière type chemin)	Correcte, routière uniquement avec proximité de grands axes	Forte et multimodale : route, gare, transport public	
Exemples typiques	• Haltes rurales • Canaux en zone agricole • Stationnement hors agglomération	• Ports fluviaux • Berges zones pavillonnaires • Entrées d'agglomération	• Berges urbaines • Ports de plaisances urbains	



Aucun des paramètres exposés ne sont définitifs.



1. LE R2 AUJOURD'HUI

Le R2 correspond à la facturation des équipements mis à disposition de l'occupant : amarrage, eau, électricité, assainissement, télécommunications, etc. Mais son application est aujourd'hui **très inégale selon les territoires**.

Dans certains secteurs d'Île-de-France, le R2 prend la forme d'une **somme globale parfois élevée, sans détail précis des équipements réellement facturés**.

Les cas de **Longchamp et Levallois** ont montré que ce manque de précision pouvait être contesté.

Hors Île-de-France, la facturation est déjà individualisée, équipement par équipement. **La réforme viserait donc à harmoniser cette logique à l'échelle nationale**.

De nombreuses COT ne comportent aujourd'hui aucun R2 ; VNF évoque environ 2 000 COT concernées.

Mais cette absence de R2 peut être parfaitement justifiée lorsque les équipements ont été financés ou réalisés par les occupants, les associations ou les collectivités, et non par VNF.

2. CE QUE VNF ENVISAGE

Harmoniser le R2 à l'échelle nationale et passer à une facturation **équipement par équipement**. VNF indique également qu'un équipement **installé et financé par l'occupant pour ses propres besoins ne devrait pas donner lieu à R2**.

Un travail d'inventaire des équipements aurait commencé avec certaines associations locales.

3. NOS QUESTIONS

Qui a financé l'équipement ?

De nombreux équipements ont été financés ou réalisés par les occupants, les associations ou les collectivités, et non par VNF.

Que rémunère réellement le R2 ?

Lorsque l'occupant assure lui-même l'entretien et les réparations, il faut préciser ce que rémunère la redevance.

Quel état réel de l'équipement ?

Ancienneté, vétusté, fonctionnement effectif : ces éléments doivent être pris en compte.



Amarrage/Accostage



Assainissement/Collecte des eaux usées



Accès à l'eau potable



Accès à l'électricité



Présence d'un raccordement aux télécommunications au droit du bateau

Famille	Équipement	Tarif	Q
Amarrage	Bollard	153 €	0
Amarrage	Anneau	153 €	0
Amarrage	Ponton	188 €	0
Amarrage	Duc d'Albe	1260 €	0
Amarrage	Pieu	660 €	0
Amarrage	Passerelle	165 €	0
Réseau	Eau	368 €	0
Réseau	Électricité	368 €	0
Réseau	Télécom	135 €	0
Réseau	Assainissement	1500 €	0

Pas de R2 sans inventaire précis et contradictoire des équipements réellement mis à disposition par VNF.

Ce qu'il faut retenir



Même si nous n'avons pas encore reçu les simulations définitives, les informations communiquées montrent que la réforme se précise.

Certains occupants pourraient subir des hausses importantes de redevance.

Notre inquiétude porte surtout sur l'effet cumulé des changements

Nouvelle VLR, CCU, évolution des abattements, R2 et équipements...

Pris séparément, certains effets peuvent paraître limités.

Additionnés, ils peuvent modifier fortement le montant final de la redevance.

Des conséquences très concrètes pour les habitants

Une hausse importante des redevances peut :

réduire la capacité à entretenir le bateau ;

complicquer sa revente ; et, pour certains foyers, remettre en cause la possibilité de continuer à y vivre.

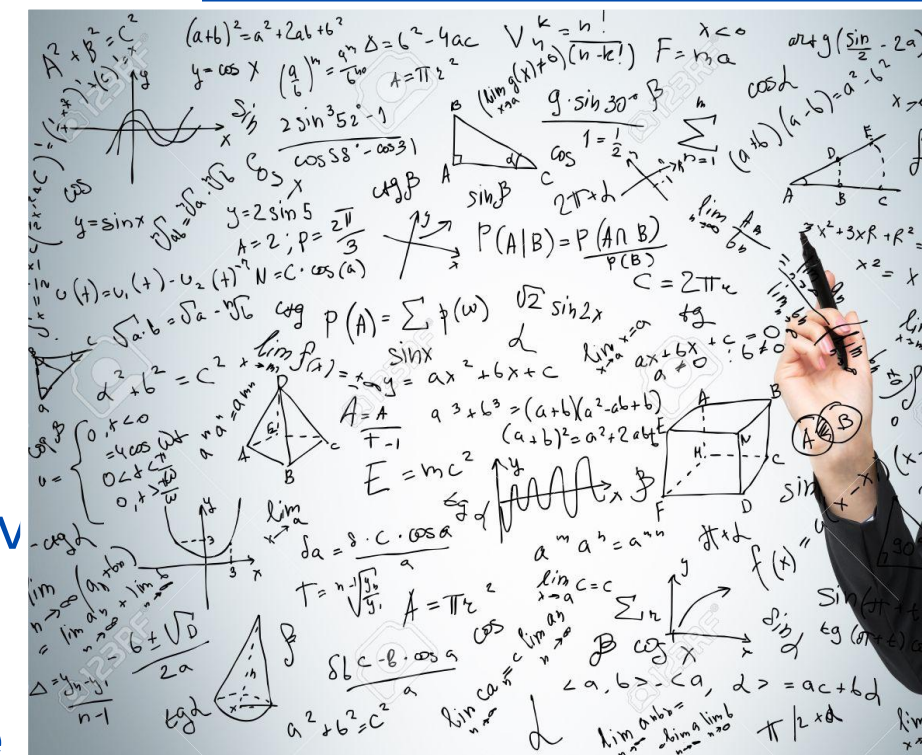
TROP D'INCERTITUDES DEMEURENT

Le calendrier est très resserré, alors que les simulations restent incomplètes ou comportent encore incohérences.

Sans simulations fiables et complètes, il est impossible de mesurer l'impact réel de la réforme pour chaque site et chaque occupant.

Des échanges sont en cours pour reporter d'un an la réforme.

Reporter d'un an l'entrée en vigueur de la réforme afin de poursuivre la concertation, fiabiliser les simulations et disposer d'outils communs permettant d'en mesurer réellement les effets.



PROCHAINES étapes

1. Poursuivre la concertation avec VNF

- Courrier officiel à la Direction générale et aux interlocuteurs en charge des tarifs
- Demander des **simulations fiables et complètes**
- Obtenir des réponses sur les points encore flous : VLR, CCU, R2, abattements, transition

2. Maintenir la mobilisation

- Pas de validation sans **méthode vérifiable**, critères transparents et impacts chiffrés
- Continuer à documenter les situations de terrain
- Mobiliser les associations et les interlocuteurs institutionnels concernés
- Solliciter toutes les instances « amies » et les interlocuteurs susceptibles de nous soutenir.

3. Obtenir du temps

- Demander le **report d'un an** de l'entrée en vigueur de la réforme
- Utiliser ce délai pour construire des **outils de simulation partagés** et poursuivre la concertation

4. Le cas échéant, activer d'autres leviers

Notre objectif n'est pas de bloquer la réforme, mais d'obtenir une tarification équitable, supportable et en rapport avec les avantages réellement procurés aux occupants.

Clarification, modération et stabilisation des redevances.

Clarification, modération et stabilisation des redevances



Rester mobilisés!



Renouvellement des inst



Ingrid JOUVE
Présidente par intérim
Issy les Moulineaux (92) – VNF



Rodolphe SOUCARET
Vice Président
Port Marly (78) – VNF



Geneviève BRICHET
Vice Présidente pôle
Province
Lyon (69) – VNF



François VERDEAUX
Vice-Président pôle Île de
France
Saint Maur (94) – VNF



Quentin MORISSET
Trésorier
Conflans (78) – VNF



Laurence CHAPUIS
Membre du bureau
Athis-Mons (91) – VNF



Jenny ARNOULD
Secrétaire par intérim
Port des Champs Élysées,
Paris VNF



Jeff BARRAS
Vice Président pôle
province
Lyon (69) – VNF



Pierre ESSELINCK
Membre du Bureau
Samois (77) – VNF



Bureau de l'ADHF F

Prochain conseil d'administration

Le prochain conseil

d'administration électif est fixé au

Jeudi 10 décembre 2026 à 20 h 30

en visioconférence.

Il aura notamment pour objet

l'élection du Bureau.

Appel à candidatures

Les candidatures ci dessous ont été reçues :

- **Éric GALLAIS**, APM, notamment sur les sujets techniques liés aux bateaux et à l'amarrage ;
- **STEFAN LHOPITAL** basé à Lille, également intéressé par les questions techniques et d'amarrage.
- **Clement Dietlin**, APM, modélisation tarifaire, amarrage et support Techniques
- **Clément Chaumette**, ABBM.

Ces candidatures = orientées vers une participation à des groupes de travail.

Merci à eux!!

Il est toujours possible de nous rejoindre !!!



L'ADHF-F fonctionne grâce à **l'implication de bénévoles**.

Pour continuer à suivre sérieusement tous ces sujets, nous avons besoin de renforcer l'équipe.

The screenshot shows the ADHF-F application form for the 2026 general assembly. The form is titled 'Candidature au bureau de l'ADHF-F – Assemblée générale du 5 octobre 2026'. It includes a header with the ADHF-F logo and a brief introduction. The form is divided into sections for personal information, association details, and a questionnaire. The questionnaire section includes radio buttons for 'VNF', 'HAROPA', 'CNR', and 'Autre'. The form also includes a section for the applicant's email address and a final question about whether they want to run for the bureau.

ADHF-F

Candidature au bureau de l'ADHF-F – Assemblée générale du 5 octobre 2026

Vous souhaitez rejoindre le bureau de l'ADHF-F ou vous investir plus activement dans la Fédération ?
Ce formulaire nous permettra de mieux connaître vos disponibilités, vos compétences et les sujets sur lesquels vous souhaitez vous engager!! ne s'agit pas de tout faire mais de pouvoir prendre sa part et consacrer un peu de temps au travail collectif.

Lorsque vous soumettez ce formulaire, il ne collecte pas automatiquement vos détails, tels que le nom et l'adresse e-mail, sauf si vous le fournissez vous-même.

* Obligatoire

1. Nom et prénom *

Entrez votre réponse

2. Association / secteur/Ville *

Entrez votre réponse

3. GESTIONNAIRE *

☐ VNF

☐ HAROPA

☐ CNR

☐ Autre

4. Adresse e-mail *

Entrez votre réponse

5. Souhaitez-vous candidater au bureau de l'ADHF-F ? *

☐ Oui

Assainissement



Diagnostic en secteur 2

- Les initiatives de VNF concernant le programme d'assainissement sur le secteur 2 reposent sur :
 - Le **plan baignage** 2028 et
 - La loi des **Jeux Olympiques 2030** (adoptée le 5 février 2026) qui a ajouté un article prolongeant le dispositif des JO de Paris 2024 avec l'obligation de raccordement à un réseau public de collecte (s'il existe) dans les deux ans.
- Sont concernés **91 bateaux d'Haropa et 358 de VNF à l'aval de Paris jusqu'à l'Île Saint Denis.**
- Parmi les différentes instances mobilisées (suivi, financeurs, technique...), une prévoit l'implication des usagers.



Assainissement

AVR Ingénierie est missionné par VNF pour réaliser :

- un état des lieux « **recensement** » de **l'existant** : nombre de bateaux, cartographie, environnement technique (type et forme des quais, proximité d'un réseau collectif d'eaux usées ou unitaires, ...)
- un état de l'art des **dispositifs d'assainissement existants** des eaux usées des bateaux-stationnaires aussi bien pour des raccordements au réseau collectif que des systèmes d'assainissement autonomes
- une **étude de faisabilité** à mener sur un **échantillon** de bateaux stationnaires.



03 Contenu de l'étude et avancement



➤ **Phase 1 – Recensement, cartographie et zonages**

Objectif : produire un recensement exhaustif des bateaux stationnaires, de leurs activités, des réseaux de collecte d'eaux usées / points de dépotage et **définir des zones homogènes** de travail programmatique



➤ **Phase 2 – Etat de l'art des dispositifs d'assainissement et application à un échantillon de bateaux**

Objectif : étude comparative des différents systèmes de traitement ou de collecte des eaux usées des bateaux stationnaires

- Partie 1 : Etat des lieux des solutions existantes d'assainissement des eaux usées des bateaux stationnaires
- Partie 2 : Etude de faisabilité des différentes solutions identifiées sur un échantillon de bateaux non raccordables au réseau



➤ **Phase 3 – Proposition d'un programme d'assainissement – Juillet 2026**

Objectif : définir le programme (solutions la plus adaptée à chaque zone, budget, délais) sur les zones homogènes définies en phase 1

=> **Réunion de restitution de la phase 3 en septembre 2026.**

➤ **Phase 4 – Rédaction des marchés de maîtrise d'œuvre pour chaque zone – Après arbitrages**

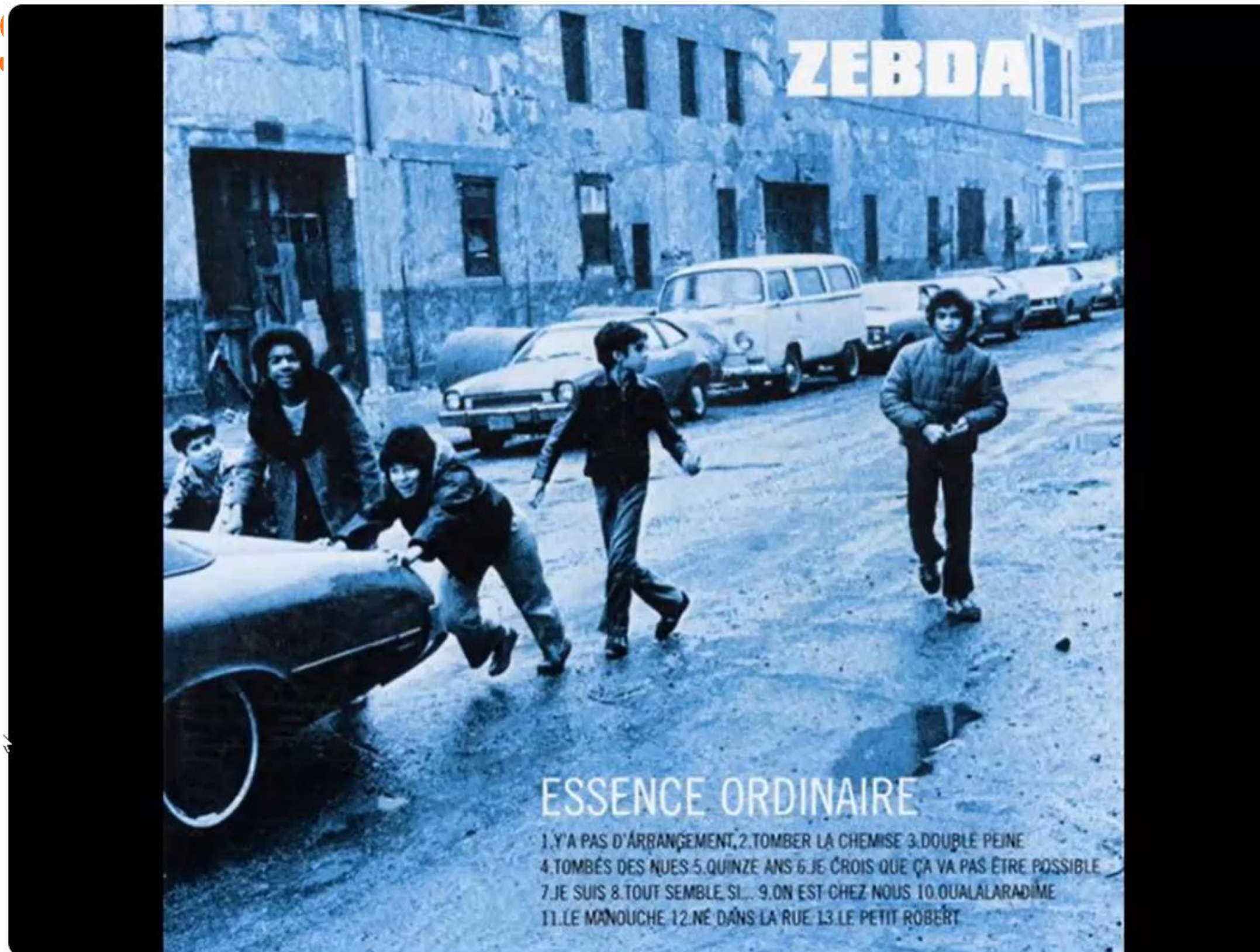
Extrait de la présentation de VNF sur leur diagnostic d'assainissement

4 | 02/06/2026

MERCI DE VOTRE PARTICIPATI

Prochaine réunion (CA)
10 Décembre 2026.

L'ADHF F, toujours là, à vos côtés.



zebda - y'a pas d'arrangement